

Rapport Annuel

2014

Sommaire

- 3 Editorial
- 4 Actuel
- 5 Regard rétrospectif
- 6 Statistique: L'exercice 2014, Statistique des membres 2014, Recettes en Suisse, Evolution des recettes depuis 2012
- 8 Comptes annuels: Recettes provenant de Suisse et du Liechtenstein
- 10 Online
- 11 Statistique: Décomptes par groupes et selon chiffres d'affaires, Droits d'émission et d'exécution, Balance des paiements avec l'étranger
- 14 Organisation
- 15 Organes
- 16 Représentations et surveillance
- 17 Comptes annuels: Bilan de SUISA au 31 décembre, Compte d'exploitation de SUISA, Commentaires sur les comptes annuels 2014 de SUISA
- 20 Rapport de révision: Coopérative SUISA
- 21 Comptes annuels: Fondation de prévoyance
- 22 Rapport de révision: Fondation de prévoyance

Impressum

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique,
www.suisa.ch | www.suisablog.ch, suisa@suisa.ch

Responsabilité rédactionnelle Giorgio Tebaldi

Traductions Yves Schmutz, Supertext.ch

Graphisme Crafft Kommunikation AG, Zurich

Photos Robert Huber

Impression Neidhart + Schön, Zurich

Tirage 1500 ex.

151,6 mio.
de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de SUISA en 2014 provient des recettes de droits d'auteur d'artistes comme Marcel Oetiker, et de recettes annexes.



«SUISA s'occupe de nombreuses tâches administratives à ma place, et je peux ainsi me concentrer sur la musique.»

MARCEL OETIKER

8,5 mio.
d'émissions

En 2014 SUISA a licencié env. 8,5 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de presque 250 000 œuvres.



«SUISA est importante pour tous les artistes, car elle protège les droits d'auteur.»

ERIAH

1 371 074
déclarations d'œuvres

Le nombre d'œuvres déclarées à SUISA n'a jamais été aussi élevé qu'en 2014. Les compositeurs comme Eriah sont très actifs.

100
sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

28,1 mio.
de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 10,3 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est de 12,3% en moyenne.

CHF **88** sur CHF **100**
vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 88 aux ayants droit comme Camilla Sparksss.



«A chaque fois, les décomptes de SUISA sont comme un beau cadeau de Noël.»

CAMILLA SPARKSSS

204

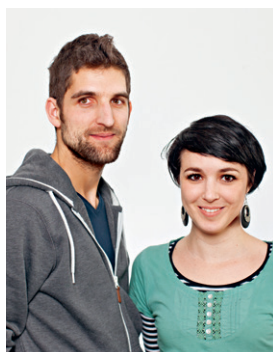
employés

204 employés SUISA (soit 176 postes équivalents plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.

123,9

mio.
pour les auteurs et les éditeurs

En 2014, SUISA a réalisé CHF 123,9 mio. de recettes, qui sont réparties en faveur des éditeurs, paroliers et compositeurs tels que Carrousel.



«SUISA veille à la reconnaissance d'un travail invisible, la composition.»

CARROUSEL



«Le soutien de la FONDATION SUISA est précieux pour mes projets.»

OLIVER WAESPI

2,5

mio.
pour la musique suisse

SUISA a promu 2014 la musique suisse par un montant de CHF 2,5 mio. versé par la FONDATION SUISA. Les compositeurs comme Oliver Waespi en bénéficient.

7,6

mio.
pour la prévoyance sociale

7,5% des recettes de droits d'exécution et de droits d'émission (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres. Soit CHF 7,6 mio. en 2014.

PARLONS DES CRÉATEURS

Les notions de création et d'œuvre sont essentielles, elles sont au cœur de notre activité et ne doivent pas être formulées autrement. Ainsi les sociétés gestion de droits apparaissent sous leur juste lumière: permettre une économie où les créateurs et les ayant droits sont valorisés lorsque leurs œuvres touchent un public.

Ne laissons pas d'autres formulations rendre obscure cette notion si limpide. Ainsi, dans la langue de l'économie numérique, on entend souvent évoquer les «créateurs de contenu» (dans notre cas les compositeurs) pour les mettre en lien aux «fournisseurs de contenus» (par exemple iTunes) et aux consommateurs. En ce qui nous concerne, nous sommes des créateurs et cela suffit à nous définir.



En 2014 SUIISA a poursuivi avec détermination la valorisation de la création, les défis sont nombreux et les perspectives prometteuses. Notre bilan démontre une fois de plus que la musique est aimée en Suisse, notre société de gestion a su avoir de la persévérance dans ses négociations tarifaires et ainsi obtenu de bons résultats.

Vous aurez certainement remarqué notre présence accrue sur Internet entre autre grâce au SUIISAblog (www.suisablog.ch). Notre Division Communication développe ainsi de nombreux projets dans le sens des jeunes créateurs, notre pays possède des talents prodigieux et ces talents ont besoin plus que jamais du droit d'auteur. La SUIISA est avec eux dès les premières notes.

Le Conseil d'administration de SUIISA a pris l'initiative de se pencher sur son propre fonctionnement lors d'une retraite à Spiez en mai 2014 ce qui a permis l'éclosion d'idées nouvelles. Le suivi des évolutions numériques a été une des priorités formulées afin qu'en ligne, les créateurs obtiennent une rémunération juste pour leur travail.

Et surtout, l'ensemble des collaborateurs et la direction de SUIISA ont une fois de plus démontré leur engagement solide aux côtés des créateurs. Au nom du Conseil j'exprime ici toute ma reconnaissance et me réjouis de poursuivre ce travail en commun.

Xavier Dayer

LES SOCIÉTÉS DE GESTION: DES DINOSAURES D'UN AUTRE TEMPS? Andreas Wegelin

Le travail des sociétés de gestion est très controversé. Elles constitueraient un système caduc. S'il est exact qu'il n'est pas simple de s'adapter aux évolutions technologiques, les sociétés de gestion s'y efforcent afin de permettre la survie des artistes.

Lorsqu'en juillet 2014 un accord est trouvé en relation avec la redevance sur les smartphones, tout le monde s'en réjouit. Cependant, les négociations ont duré plusieurs années, des recours ont été déposés et de nouvelles négociations relancées, raison pour laquelle l'accord définitif est intervenu tardivement. Mais progressivement, la copie privée d'œuvres protégées sur les smartphones cède la place au streaming. Il n'est dès lors pas étonnant que certains considèrent cette redevance comme une solution datant de l'âge de pierre.

Les sociétés de gestion entre deux fronts

SUISA est tiraillée entre deux camps: elle défend d'une part les intérêts de ses membres, qui souhaitent être dédommagés pour l'utilisation de leurs œuvres; mais elle doit également veiller à ce que ses clients, c'est-à-dire ceux qui utilisent ces œuvres en public, puissent le faire à des conditions correctes. SUISA se trouve ainsi entre deux fronts dont les intérêts divergent souvent, situation qui engendre de longues et coûteuses négociations.

Ces discussions approfondies et intenses mettent cependant l'accent sur les avantages d'une gestion collective. Il serait en effet quasiment impossible pour la plupart des artistes de négocier directement avec chaque programmateur, organisme de diffusion, producteur de supports sonores ou fournisseur de services en ligne. Pour ces derniers également, négocier au cas par cas pour chaque œuvre et avec chaque représentant d'artiste serait un travail titanesque. Grâce à la gestion collective, les artistes peuvent se reposer sur un représentant solide, la société de gestion, et les utilisateurs n'ont qu'un seul interlocuteur.

La gestion collective critiquée

La gestion collective et le travail des sociétés de gestion sont souvent remis en question. Le droit d'auteur est volontiers décrit comme anachronique. Il est reproché aux sociétés de gestion de n'être que des dinosaures d'une époque pré-digitale. Des voix s'élèvent contre la notion de droits d'auteur et considèrent que les œuvres ne doivent plus être protégées sur Internet, dès lors que les artistes bénéficient d'autres revenus, p. ex. pour les concerts.

Cette manière de penser est cependant incomplète. Les auteurs et compositeurs ne sont pas forcément interprètes, ils veulent et doivent donc aussi être rémunérés pour leur travail.

A défaut, l'auteur ne profiterait plus des mécanismes de l'économie de marché libre. Si la musique est téléchargée et copiée, cela signifie en effet qu'il existe une demande, pour laquelle l'auteur doit aussi être rémunéré.

Le forfait culturel comme solution?

Qui dit critique dit aussi alternative – le forfait culturel, par exemple. Il prévoit un montant fixe par semaine, par mois ou par an permettant de consommer de la culture et de la posséder partiellement. Proposer de la musique sur Internet de manière forfaitaire comme s'il s'agissait d'eau ou d'électricité aurait toutefois pour conséquence d'exproprier les artistes, qui perdraient le droit de disposer de leur musique. La chanteuse américaine Taylor Swift a parfaitement démontré que ce droit de décision n'est pas une notion vide de sens: elle a décidé de ne plus proposer sa musique sur Spotify. L'alternative du forfait soulève encore la question d'une distribution équitable lorsqu'on ne sait pas quelle musique est utilisée: le principe du saupoudrage ne tiendrait pas compte des différents volumes de travail derrière la musique ni des différents niveaux de demande; à l'opposé, une distribution exacte et minutieuse nécessiterait des études de marché onéreuses et complexes et engendrerait une charge administrative très élevée pour les sociétés de gestion.

Suivre la cadence du changement

Une chose est sûre: Internet a bouleversé le mode de consommation de la musique, et ce n'est peut-être que le début. Les sociétés de gestion ont fait face à ce défi et ont négocié des contrats avec un certain nombre de fournisseurs de services en ligne. Mais cela ne suffit pas. De nouvelles technologies font leur apparition sur le marché, comme l'utilisation de la musique dans le cloud. Les sociétés de gestion doivent suivre le rythme de ces changements.

Il est également important que ces changements soient pris en considération au niveau politique et que des conditions-cadres équitables soient mises en place pour les artistes. Les sociétés de gestion surveillent de près les processus politiques, comme tout récemment dans le cadre du groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12). Elles ont formulé des propositions concrètes pour le projet de loi qui sera soumis à consultation et devrait être prêt à fin 2015.

Malgré tous ces efforts et réflexions autour des droits d'auteur, il ne faut pas perdre de vue l'essentiel: les auteurs, éditeurs et interprètes doivent être rémunérés de manière équitable. A défaut, les sociétés de gestion pourraient endosser le rôle de dinosaures et être amenées à disparaître.

DES ACCORDS QUI PORTENT LEURS FRUITS Vincent Salvadé

Du point de vue des services clientèle, 2014 aura été une bonne année. Sur le plan tarifaire, plusieurs accords ont pu être conclus, dont une importante transaction concernant la redevance pour la copie privée sur smartphones. Celle-ci a occasionné une année exceptionnelle du point de vue comptable, puisque l'exercice est bouclé sur des recettes tarifaires suisses de plus de CHF 130 mio. Seule ombre au tableau: le tarif commun S applicable aux radios et télévisions privées est resté litigieux. Malgré une décision favorable de la Commission arbitrale fédérale, il faut s'attendre à ce que le dossier soit porté devant le Tribunal administratif fédéral par les associations d'utilisateurs.

Négociations tarifaires

Comme d'habitude, la première moitié de l'année 2014 a été essentiellement consacrée aux négociations de tarifs. A fin juin, nous avons la satisfaction d'avoir pu trouver des accords avec nos partenaires dans neuf cas. En particulier, nous avons convenu avec l'industrie du disque d'un nouveau tarif PI qui, à partir de 2015, règle aussi bien la production de supports sonores que de vidéos musicales. Le tarif VM applicable aux DVD musicaux a donc pu être abandonné. De manière générale, ces accords nous ont permis d'apporter certaines simplifications à notre ordre tarifaire qui, à terme, devraient nous permettre d'économiser des coûts. En juillet, nous avons pu conclure une importante transaction concernant la redevance pour la copie privée sur smartphones. Sur la base de celle-ci, la Commission arbitrale a approuvé en novembre deux nouveaux tarifs communs 4e, l'un pour l'année 2014, l'autre pour 2015-2016. En outre, les recours concernant les tarifs communs 4e 2010-2011 et 2012-2013 ont pu être retirés au début 2015, mettant ainsi fin à un litige de plusieurs années.

Procédures judiciaires en cours

La Commission arbitrale fédérale n'a donc eu à trancher qu'une seule affaire restée litigieuse: celle concernant le tarif commun S, qui gouverne nos relations avec les radios et télévisions privées. Le tarif antérieur prévoyait une possibilité pour les diffuseurs de déduire de leurs recettes les frais d'acquisition des contrats publicitaires. SUISA a malheureusement dû constater des difficultés dans l'application de cette déduction, de même que certains abus. Elle a donc souhaité réviser le tarif sur ce point. En novembre

2014, la Commission arbitrale a confirmé que la déduction n'était pas un dû, et elle a accepté de l'abolir progressivement. Cette décision est donc positive, mais il faut craindre qu'elle soit frappée de recours, ce qui pourrait conduire à une situation d'insécurité juridique dans les années qui viennent. Une autre décision judiciaire positive a été rendue par le Tribunal administratif fédéral dans l'affaire du tarif commun 3a complémentaire. Le Tribunal a confirmé en mars 2014 que la réception d'émissions de radio et de télévision dans des chambres d'hôtels était assujettie au droit d'auteur. Le dossier ayant été renvoyé à la Commission arbitrale pour nouvelle décision, on peut cependant penser que les associations de l'hôtellerie-restauration le porteront en dernière instance jusqu'au Tribunal fédéral. Enfin, le litige concernant le tarif commun H, à propos de la valeur à donner à la musique exécutée dans les clubs et les discothèques, est toujours pendante devant le Tribunal administratif fédéral à l'heure où nous rédigeons le présent rapport.

Recettes provenant de la gestion des droits

La résolution du conflit concernant la redevance sur les smartphones a eu une influence positive sur les recettes globales comptabilisées en 2014. En effet, certaines factures concernant la période 2010-2014 ont pu être établies en décembre. Nous totalisons donc des recettes tarifaires globales de CHF 130,3 mio. en 2014, mais environ CHF 3,6 mio. sont dues à cette situation exceptionnelle. Le bon résultat est également à mettre au compte d'un surcroît de facturation concernant les droits dus par les radios et les télévisions privées (tarif commun S: CHF 11,4 mio. en 2014, contre CHF 9,4 mio. en 2013). Malheureusement, certains montants sont contestés par les diffuseurs concernés et font l'objet de procédures judiciaires. Dans le domaine des droits d'exécution, nous enregistrons une légère diminution des droits facturés pour les concerts (tarif commun K). Cela était attendu, car l'exercice 2013 comprenait un «rattrapage de facturation» qui concernait encore l'année 2012. On ne peut donc pas conclure à une dégradation du marché des concerts. Enfin, nos recettes ont continué à progresser dans le domaine des utilisations en ligne (+32 % par rapport à 2013). En particulier, les revenus concernant le streaming sont en forte augmentation. La musique est en effet de plus en plus dématérialisée: alors que les supports physiques disparaissaient depuis quelques années déjà, la possession de fichiers informatiques perd désormais elle-aussi de l'importance.

ÉVOLUTION DES RECETTES ET STATISTIQUES DES MEMBRES

L'exercice 2014

en 1000 CHF

Les recettes totales de SUISA proviennent des revenus liés au droit d'auteur ainsi que des recettes annexes (détails en p. 18). Ces dernières servent à réduire la déduction des frais sur les redevances. En 2014, la déduction de frais moyenne pour les décomptes a été de 12,3 %.

Recettes de la gestion des droits d'auteur	2014	2013	+/- %
en Suisse	130 255	124 793	4,4 %
à l'étranger	11 064	10 929	1,2 %
Total	141 319	135 722	4,1 %
Recettes annexes	10 298	9 270	11,1 %
Total général	151 617	144 992	4,6 %
Dépenses	28 097	26 926	4,3 %
(en % du total général)	18,5	18,6	-0,5 %

Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes

Dépenses	28 097	26 926	4,3 %
moins apport du Fonds de péréquation des frais	-418	-738	-43,4 %
moins recettes annexes	-10 298	-9 270	11,1 %
Dépenses nettes	17 381	16 918	2,7 %
en % du chiffre d'affaires (droits d'auteur)	12,3	12,47	-1,4 %

Statistique des membres 2014

Dans un premier temps, les compositeurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité.

Durant l'année sous revue, le nombre de sociétaires et mandants a augmenté de 1396. Le nombre de déclarations d'œuvres a augmenté de manière significative l'année dernière et a atteint un nouveau record.

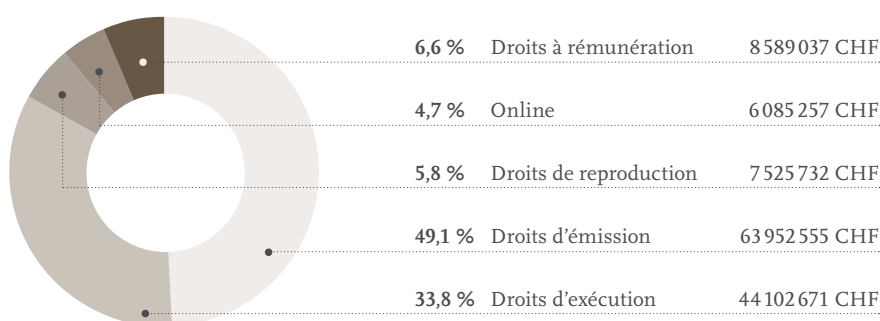
Auteurs et éditeurs en chiffres	Auteurs		Editeurs		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Total des sociétaires	10 208	9 905	536	539	10 744	10 444
dont au Liechtenstein	19	21	11	12	30	33
Total des mandants	21 999	21 045	1 551	1 409	23 550	22 454
dont au Liechtenstein	65	62	28	28	93	90
Total	32 207	30 950	2 087	1 948	34 294	32 898
dont au Liechtenstein	84	83	39	40	123	123
Déclarations d'œuvres de membres	29 824	27 485	1 341 250	958 661	1 371 074	986 146
Déclarations d'œuvres audiovisuelles	466	521	21 857	14 185	22 323	14 706
Annonces de contrats de sous-édition			108 663	105 447	108 663	105 447

RECETTES

Recettes en Suisse

En Suisse, les droits d'exécution et d'émission constituent 82,9 % des recettes de SUISA. La part du chiffre d'affaires provenant des droits d'exécution a baissé de 4,2 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse était prévisible étant donné que l'exercice 2013 comprenait des factures rectificatives de l'année 2012. Dans le domaine des concerts, le marché continue à évoluer à un très haut niveau. En revanche, les recettes provenant de la fabrication de supports sonores (droits de reproduction)

ont continué à baisser en 2014. Les recettes du commerce en ligne ont enregistré, quant à elles, une très forte hausse, tout comme les recettes issues du domaine des droits à rémunération. Cette forte croissance est une conséquence directe de l'accord sur la rémunération pour les copies privées sur smartphones (TC 4e). Les factures couvrant la période 2010 – 2014 ont été établies au mois de décembre.



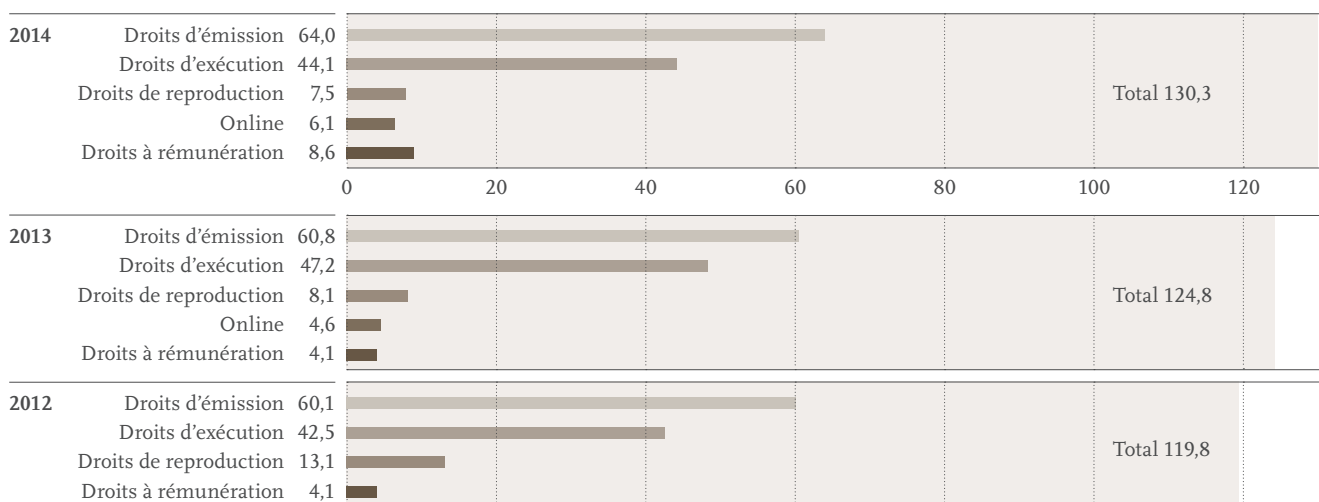
Recettes détaillées par tarif, voir p. 8/9.

Evolution des recettes depuis 2012

En 2014 aussi, les recettes totales de la gestion des droits d'auteur ont augmenté de 4,4 % par rapport à l'année précédente. Ce sont notamment les droits à rémunération qui ont largement contribué à cette hausse. Les recettes provenant des droits de reproduction sont, quant à elles, toujours en recul. Il convient néanmoins de souligner qu'en 2014, cette baisse a

pu être compensée pour la première fois par l'augmentation des recettes du secteur en ligne. Par rapport à l'année précédente, les recettes cumulées de ces deux domaines ont augmenté de CHF 0,9 million et, avec un chiffre d'affaires de CHF 13,6 millions, elles sont même un peu plus élevées qu'en 2012. Recettes de tarifs détaillées voir p. 8/9.

en mio. de CHF



Recettes provenant de Suisse et du Liechtenstein

en CHF

		2014	2013
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 700 000	32 700 000
TC 1	Réseaux de câbles (diffusions d'émissions)	16 772 021	15 937 159
TC 2a	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées à l'aide de réémetteurs	30 562	50 065
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	180 484	180 465
W	Fenêtres publicitaires	1 579 246	860 809
S	Emetteurs (sans la SSR)	11 403 193	9 429 294
Y	Radio et télévision à péage	1 287 048	1 644 368
Total droits d'émission		63 952 555	60 802 160
Droits d'exécution			
B	Fanfares	398 523	402 520
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	324 237	340 468
	Clubs de yodleurs	76 034	76 034
	Orchestres symphoniques d'amateurs	36 567	36 119
C	Eglises	580 425	580 579
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	648 906	958 262
E	Cinémas	2 633 972	2 699 742
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	13 356 692	13 418 956
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	265 488	256 607
TC 3c	Grand écran («public viewing»)	7 782	9 477
H	Hôtellerie	4 211 094	3 686 457
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	2 051 121	1 937 487
HV	Hôtel-vidéo	39 028	40 408
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	18 672 717	21 884 187
L	Ecoles de danse	601 280	644 134
MA	Juke-boxes	77 252	87 884
T	Projection de vidéogrammes (sans cinémas)	8 116	35 215
Z	Cirques	113 437	121 424
Total droits d'exécution		44 102 671	47 215 958

		2014	2013
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	3 832	4 040
	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations en Suisse	2 001 728	2 487 523
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	2 543 617	2 350 818
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	103 613	30 564
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	328 734	1 152 313
VM	Music Video – licences en Suisse	20 451	95 325
	Music Video – licences à l'étranger	166 904	158 909
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 356 852	1 826 392
	Total droits de reproduction	7 525 732	8 105 883
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	293 374	408 146
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	6 195 639	2 002 758
TC 5	Vidéotheques	13 684	18 427
TC 6	Droit de location vidéo et audio dans les bibliothèques	40 607	43 372
TC 7	Utilisation scolaire	268 042	261 538
TC 8	Reprographie	254 842	196 095
TC 9	Utilisation interne en entreprise	211 732	216 088
TC12	Droit de location set-top-boxes	1 311 117	919 874
	Total droits à rémunération	8 589 037	4 066 298
Online			
	Streaming	1 452 270	314 677
	Téléchargement	4 632 987	4 287 955
	Total online	6 085 257	4 602 632
	Total général	130 255 251	124 792 930

SUISA SE POSITIONNE SUR LE NOUVEAU MARCHÉ EN LIGNE EUROPÉEN Daniel Köhler

SUISA renforce sa position sur le marché en ligne européen et franchit l'étape menant à la délivrance de licences pour toute l'Europe; elle suit le rythme de l'ère numérique et constitue ainsi un partenaire fort, au service de ses membres.

Le marché de la musique évolue sans cesse, surtout dans le domaine du numérique. Les services tels que Spotify sont aujourd'hui largement connus. Alors qu'en 2013 iTunes dominait le marché avec son offre de téléchargement, le comportement des utilisateurs s'oriente aujourd'hui clairement vers le streaming. Si les revenus issus des portails de téléchargement restent pour le moment stables, les abonnements aux services de streaming doublent actuellement environ tous les six mois. Spotify a connu une croissance fulgurante et domine aujourd'hui le marché. D'autres suivent sa trace: Wimp, Deezer, Rhapsody/Napster ou encore Beatport. Dans le même temps, les grands acteurs tels que Google cherchent à s'installer sur le marché avec des services de streaming payants.

Les nouvelles missions des sociétés de gestion

Les sociétés de gestion délivrent des licences pour les offres des nouveaux acteurs et doivent d'abord négocier avec chaque nouveau prestataire. S'ensuit le raccordement aux systèmes informatiques pour l'identification des œuvres et le paiement des membres. En plus des grands volumes de données, il s'agit également pour les sociétés de gestion de gérer les systèmes informatiques. Ce n'est qu'avec une programmation moderne et suffisamment de capacité de mémoire que ces volumes peuvent être traités en temps voulu. En investissant dans la programmation, SUISA a considérablement réduit le temps de calcul par mois de 12 à 3 heures environ concernant l'utilisation de Spotify en Suisse.

Les très grandes sociétés de gestion réduisent cette masse de données en faisant l'impasse sur le décompte de près de 60 % des utilisations et en se concentrant sur les 40 % d'œuvres les plus utilisées («longtail-cuts»). SUISA a choisi une autre voie: elle rémunère également les membres dont les œuvres sont moins utilisées. Elle a constamment développé ses systèmes informatiques au cours des dernières années et a introduit de nouveaux processus pour la gestion des licences en ligne. Un effort titanesque qui n'est pas encore achevé, mais qui porte déjà ses fruits: les systèmes et les processus informatiques de SUISA permettent de requérir le paiement de droits dès 20 téléchargements. SUISA a par ailleurs versé à ses membres des revenus provenant de Spotify pour la première fois en 2014 et de YouTube en 2015.

De nouveaux partenariats dans le numérique

Des changements majeurs interviennent également au niveau de l'économie de marché. D'ici au mois d'avril 2016, une nouvelle directive européenne doit être ratifiée*: plusieurs sociétés de gestion européennes délivreront directement dans toute l'Europe des licences pour le répertoire en ligne. Ce changement conduit à une concurrence accrue entre les sociétés de gestion d'une part, et à de nouveaux partenariats d'autre part – les sociétés unissant leurs efforts et constituant des «hubs de licences». Ainsi, les sociétés françaises, espagnoles et italiennes ont créé «Armonia»: les sociétés travaillent ensemble à la délivrance de licences et au traitement de données d'utilisation.

SUISA est membre d'Armonia depuis 2014. Cette alliance avec les grandes sociétés de gestion lui permet de renforcer sa position face aux prestataires de services en ligne et de négocier de meilleurs contrats pour ses membres. Les premières négociations communes avec de grands services de streaming sont d'ores et déjà en cours.

De nouvelles libertés pour les membres

Ces changements au niveau des sociétés de gestion européennes et sur le marché en ligne entraînent de nouvelles libertés de choix pour les membres des sociétés de gestion. La directive européenne stipule que dès 2016, les membres pourront immédiatement confier la gestion de leurs droits en ligne à une autre société de gestion si la leur ne parvient pas à mettre en œuvre les règles relatives à la délivrance de licences multi-territoriales dans les temps prévus.

Cette nouvelle liberté est également synonyme d'une plus grande responsabilité pour chaque membre. La dynamique du domaine des licences met en évidence les différences de performance entre les sociétés de gestion. Les auteurs et éditeurs doivent étudier cette nouvelle situation et trouver la solution la plus avantageuse.

Des nouveaux partenariats et membres

SUISA s'est bien positionnée dans cette évolution. La société met en œuvre de manière conséquente sa stratégie pour renforcer sa position sur le marché en ligne décidée il y a deux ans, déjà en renforçant sa position grâce au partenariat avec Armonia, mais également en octroyant des licences valable dans toute l'Europe portant sur son propre répertoire et en proposant des offres pour de nouveaux éditeurs et membres ainsi que des partenariats pour des sociétés sœurs.

En Europe, SUISA se positionne ainsi comme une société de gestion innovante, performante et indépendante, cela au profit de ses membres actuels et futurs.

* Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur

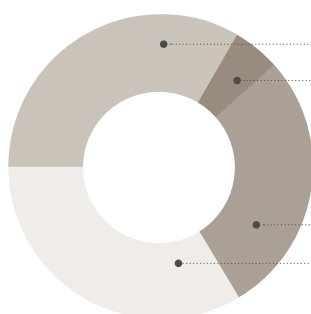
VERSEMENTS AUX AYANTS DROIT DE SUISA

Irène Philipp Ziebold

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres de SUISA, de sorte que

celle-ci gère pour eux un répertoire mondial. La part relativement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière.

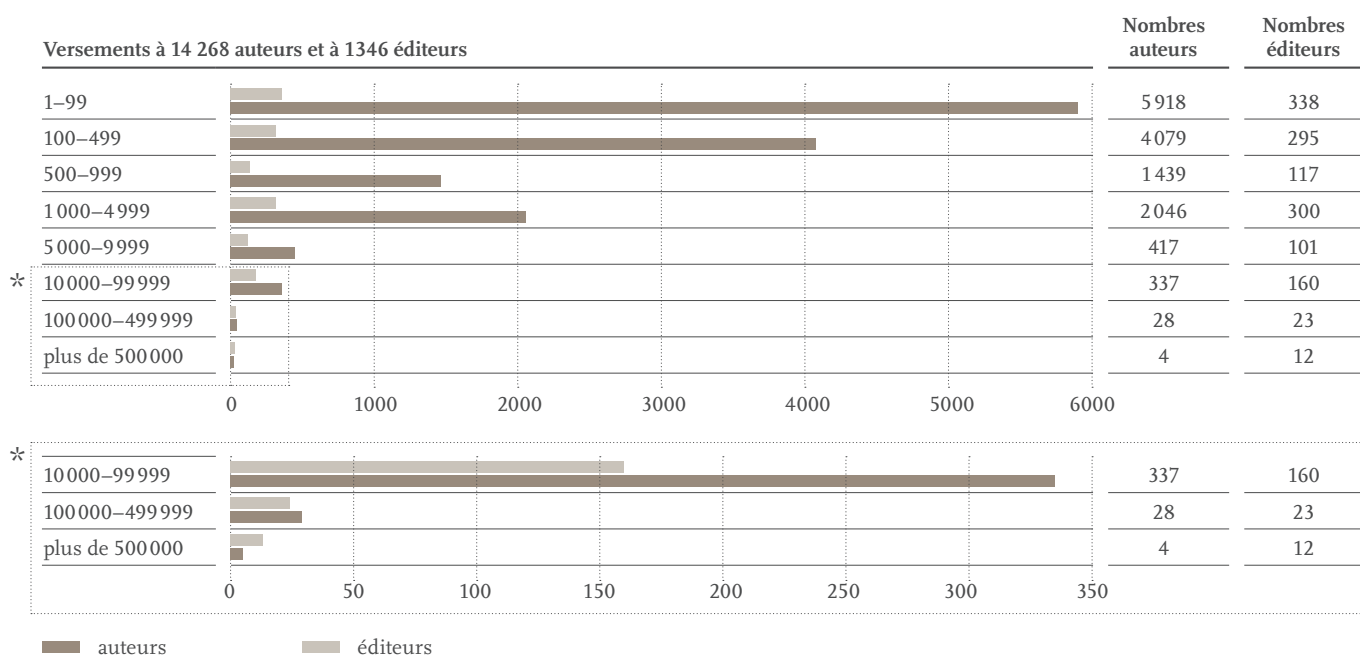


Auteurs sociétaires	19 921 713.00 CHF
Auteurs mandants	2 883 243.95 CHF
Total auteurs	22 804 956.95 CHF
Editeurs sociétaires	16 780 112.40 CHF
Editeurs mandants	19 815 376.10 CHF
Total éditeurs	36 595 488.50 CHF
Total	59 400 445.45 CHF

Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, y. c. décomptes rectificatifs en 2014.

Décomptes selon chiffres d'affaires en CHF

Durant l'année sous revue, 14 268 auteurs et 1346 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. A peu près 10 % des 34 294 sociétaires et mandants ont reçu en 2014 plus de 1000 francs de redevances de droit d'auteur de la part de SUISA.



DROITS D'ÉMISSION ET D'EXÉCUTION

Diffusions de la SSR

La SRG SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les paiements de la SSR en provenance du tarif A, pour les diffusions (y. c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet, ont été de CHF 32,7 mio. en 2014, montant identique à celui de l'année précédente.



Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades.

Quel est le montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre?

en CHF / durée de 3 minutes

	2014	2013
Radio SSR	7.58 à 38.95	7.78 à 39.17
Télévision SSR	16.92 à 60.43	18.54 à 56.78

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans le décompte principal de juin 2014

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Radio SSR	117 475	2 030 495
Télévision SSR*	55 326	788 725
Emetteurs privés*	75 695	5 678 800

*sans publicité TV

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF / durée 1 à 5 minutes

	2014	2013
Fanfares	5.95	5.90
Chœurs	15.21	15.50
Yodel, cor des Alpes	2.05	2.12
Manifestations dansantes et récréatives		
1-2 musiciens	0.98	1.00
3-6 musiciens	1.95	2.00
7 musiciens et plus	2.93	3.00

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions

Décompte principal de juin 2014

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Concerts (y. c. Conservatoires/ écoles de musique)	154 782	470 231
Eglises	6 868	37 040
Fanfares	12 480	141 465
Chœurs, tambours	8 472	40 717
Yodel, cor des Alpes	2 800	57 117
Manifestations récréatives, y. c. hôtellerie-restauration	55 574	3 501 664

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions/émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ÉTRANGER

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de

musique étrangère jouée ici que de musique de nos membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger proviennent des pays directement voisins, Allemagne, France, Italie et Autriche.

Classement des dix premiers pays partenaires 2014 en CHF

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	3 349 592.39	12 347 677.65
2	France	SACEM, SDRM, SACD, SCAM	2 905 449.22	7 878 921.10
3	Italie	SIAE	1 177 104.83	3 035 303.65
4	Autriche	AKM, AUME	750 247.73	1 461 046.90
5	Belgique	SABAM	415 711.44	366 447.35
6	USA	AMRA, ASCAP, BMI, HFA, SESAC, NMPA, RIGHTS- FLOW, PBS	324 627.19	14 138 143.00
7	Japon	JASRAC	324 139.40	40 074.90
8	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	307 750.71	790 325.90
9	Danemark	KODA, NCB	165 332.24	489 506.75
10	Pologne	ZAIKS	144 440.70	21 728.80

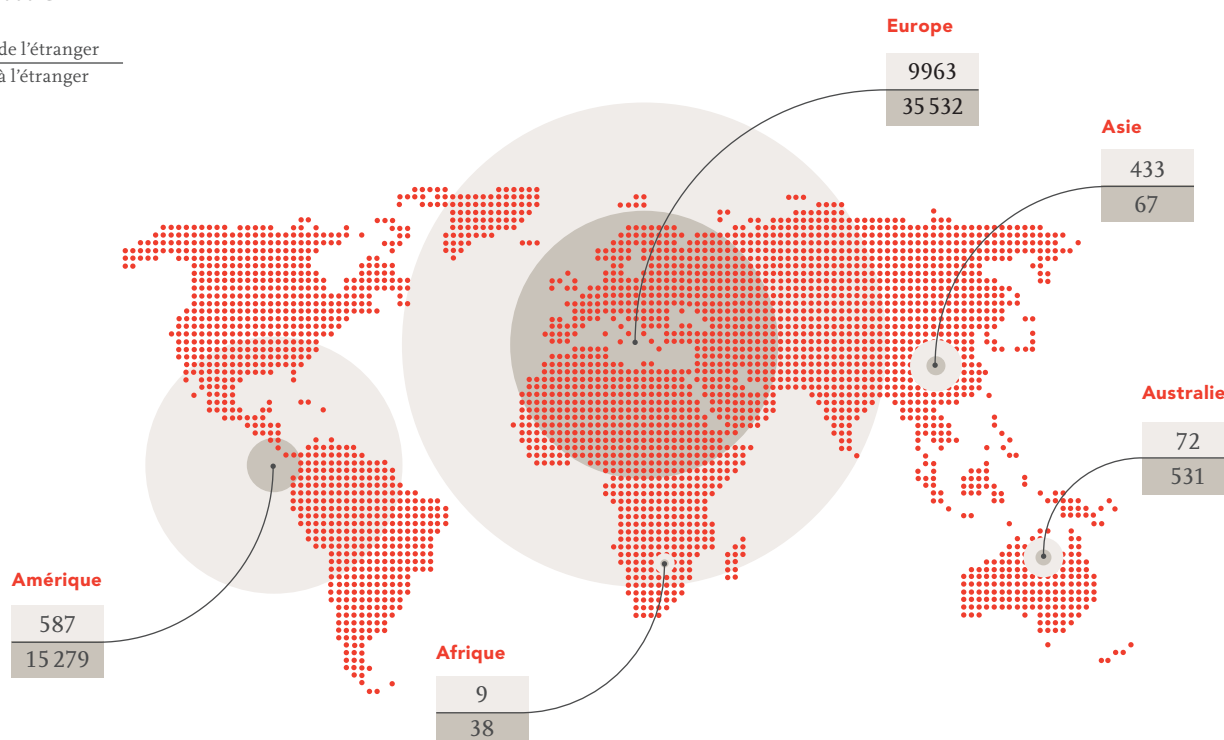


Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international.

Où va l'argent des redevances?

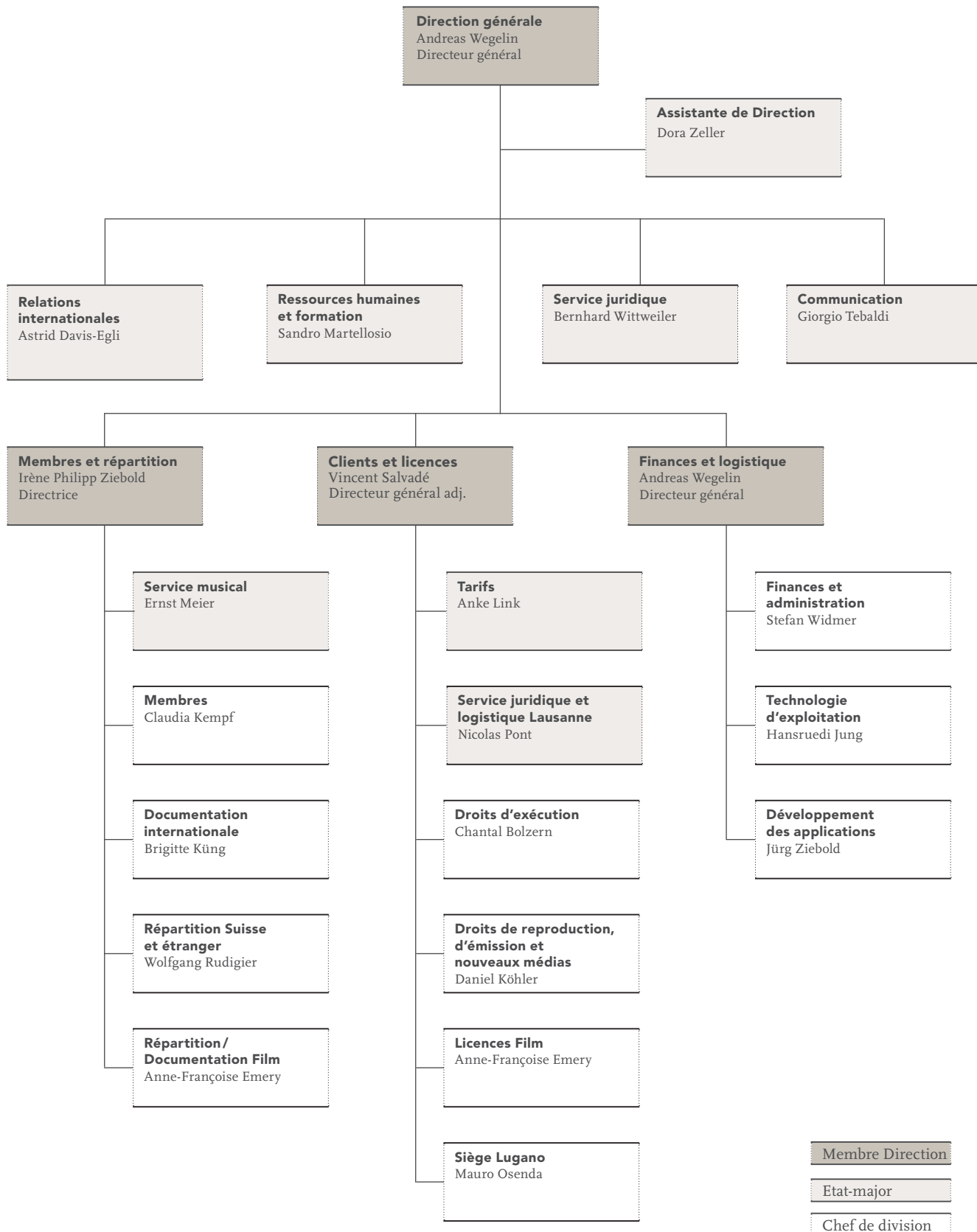
en 1000 CHF

- de l'étranger
- à l'étranger



ORGANIGRAMME SUISA

Etat: printemps 2015



CONSEIL DE SUISA, COMMISSIONS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conseil de SUISA

Xavier Dayer, Compositeur, Berne, Président

Marco Zanotta, Conseiller d'entreprise, Zurich, Vice-président

Commission Finances et contrôle

Bertrand Liechti, Editeur de musique, Genève, Président

Marco Neeser, Compositeur, Editeur, Zurich

Philipp Schnyder von Wartensee, Compositeur, Editeur, Zurich

Christian Siegenthaler, Producteur, Editeur, Berne

Commission Organisation et communication

Géraldine Savary, Conseillère aux Etats, Lausanne, Présidente

Christian Fighera, Producteur, Editeur, Lausanne

Massimiliano Pani, Compositeur, Producteur, Editeur, Muzzano

Christian Wicky, Parolier, Compositeur, Lausanne

Commission Tarifs et répartition

Reto Parolari, Compositeur, Editeur de musique, Winterthour, Président

Rainer Bischof, Editeur de musique, Zurich

Roman Camenzind, Compositeur, Producteur, Zurich

Monika Kaelin, Compositrice, Parolière, Gersau

Irene Kunzelmann, Editrice, Adliswil

Commission de Répartition et des œuvres

Kurt Brogli, Compositeur, Kölliken, Président

Stephan Peterer, Editeur de musique, Zurich, Vice-président

Pietro Bianchi, Compositeur, Sementina

John Wolf Brennan, Compositeur, Weggis

Martin Derungs, Compositeur, Zurich

Thomas Fessler, Compositeur, Zurich

Urs Joseph Flury, Compositeur, Biberist

Walter Gysi, Compositeur, Berne

Frédry Henry, Editeur de musique, Vullierens

Yvan Ischer, Compositeur, Naz

Alex Kirschner, Compositeur, Pfaffhausen

Corry Knobel, Compositeur, Minusio,

Eric Mermod, Editeur de musique, Lausanne

Giancarlo Nicolai, Compositeur, Bellinzona

Laurence Revey, Parolière, Compositrice, Sierre

Jost Ribary, Compositeur, Unterägeri

Thierry Romanens, Compositeur,

Yverdon-les-Bains

Jérôme Thomas, Compositeur, Vevey

Grégoire Vuilleumier, Compositeur, Bâle

Theo Wegmann, Compositeur, Editeur de musique, Maur

Marie Louise Werth, Compositrice, Sachseln

René Wicky, Compositeur, Editeur de musique, Oberägeri

Assemblée générale

L'assemblée générale du 21 juin 2014 à Berne

- a approuvé le procès-verbal, le rapport annuel, le bilan, les comptes d'exploitation et le rapport de révision pour l'année 2013;
- a donné décharge au Conseil et à l'organe de contrôle KPMG et remis le mandat 2014 au nouvel organe de contrôle BDO;
- a élu au Conseil Christian Fighera, éditeur;
- a approuvé la modification des statuts concernant la durée maximale du mandat des membres de la Commission de Répartition et des Œuvres et les dispositions de nomination pour le choix des candidats et candidates à la Commission;
- a été informé des négociations tarifaires, du fait que les redevances sur les supports vierges étaient soumises à une pression politique, de la manière de maintenir la qualité de service malgré l'augmentation des membres et des déclarations d'œuvres, ainsi que des conséquences de la révision de la classe de répartition 12;
- a obtenu de la Conseillère aux Etats Géraldine Savary des précisions sur les débats politiques et l'évolution du droit d'auteur;
- a félicité le compositeur zurichois Gary Berge, lauréat du prix de la FONDATION SUISA;
- a bénéficié, grâce au rapport de la FONDATION SUISA, d'un aperçu de la promotion de la création musicale suisse.

Membres d'honneur

Membre	Date de naissance	Fonction	Durée du mandat
Julien-François Zbinden	*1917	Membre du Conseil de SUISA et de MECHANLIZENZ Président de SUISA	1957–1988 1988–1991
Alfred Meyer	*1945	Membre de la Direction Directeur général de SUISA	1983–1997 1997–2010

REPRÉSENTATIONS, SURVEILLANCE ET CHANGEMENTS DU RÈGLEMENT DE RÉPARTITION

Représentation dans d'autres organisations

Durant l'année sous revue, les membres de la Direction ont également représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Comité du groupe suisse de l'ALAI – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de BILLAG (Irène Philipp)
- Commission juridique de l'association faïtière CISAC (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation du Concours suisse de musique pour la jeunesse (Andreas Wegelin)
- Comité de l'association Jeunesse+musique (Andreas Wegelin)
- Comité du Conseil Suisse de la Musique (Irène Philipp)
- Comité de l'association Press Play (Andreas Wegelin)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (Vincent Salvadé)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwysighaus Bauen (Irène Philipp)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

Autorité de surveillance

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office du commerce et des transports a approuvé le rapport 2013 par décision du 5 juillet 2014.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée du Président Armin Knecht, d'autres membres «neutres» (qui sont souvent des juges cantonaux ou des professeurs d'université) et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 25 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: le Président, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet suivant: www.eschk.admin.ch.

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 10 mars 2015, l'IPI a approuvé le rapport annuel de SUISA.

Changements du règlement de répartition en 2014

Le 24 mars 2014, l'IPI a approuvé (respectivement l'Office de l'économie intérieure du Liechtenstein le 7 mai 2014) les révisions du règlement de répartition concernant la répartition des recettes provenant de manifestations récréatives, sans concerts (classe de répartition 12). Les changements les plus importants sont les suivants:

- Chiffre 4.1: la classe de répartition 12 est subdivisée en deux sous-classes: classe de répartition 12A (Manifestations récréatives avec musique live) et classe de répartition 12B (Manifestations récréatives avec musique provenant de supports sonores)
- Chiffre 4.2.8: la répartition des recettes provenant de l'exécution de supports sonores est désormais définie sur la base des enregistrements effectués par les hitboxes.
- Chiffre 6.1: la répartition est désormais faite uniquement sur la base des enregistrements des hitboxes.
- Chiffre 6.5: dans le cas d'exécution de supports sonores dans des discothèques et des clubs, on renonce à exiger l'envoi des programmes et des déclarations.

Le 11 décembre 2014, l'IPI a en outre approuvé (respectivement l'Office de l'économie intérieure de la Principauté du Liechtenstein le 22 janvier 2015) la révision du chiffre 1.3 du règlement de répartition: adaptation en fonction de la règle sur la qualité de coauteur dans la loi sur le droit d'auteur.



Des informations détaillées sont disponibles sur notre site Internet: www.suisa.ch/reglementderepartition.

Bilan de SUISA au 31 décembre

en 1000 CHF

	2014	2013
Actif		
Actif circulant		
Actif liquide	29 846	53 596
Avoirs à terme et titres	129 045	107 399
Débiteurs	35 748	25 049
Ducroire	-5 177	-2 142
Acomptes versés à des sociétaires	1 046	1 810
Total actif circulant	190 509	185 711
Actif au boucllement des comptes	457	524
Actif immobilisé		
Mobilier de bureau, machines, véhicules	1 208	1 225
Bellariastrasse 82, Zurich	10 564	11 645
Avenue du Grammont 11bis, Lausanne	770	880
Mutschellenstrasse 127, Zurich	987	742
Total actif immobilisé	13 529	14 492
Total actif	204 494	200 727
Passif		
Fonds engagés à court terme		
Produit à répartir	88 387	88 608
Répartition supplémentaire d'obligations libérées	6 481	6 179
Obligations provenant de décomptes	71 054	65 490
Redevances décomptées, pas encore versées aux sociétaires	1 866	1 442
Créanciers	20 099	26 416
Total fonds engagés à court terme	187 888	188 134
Passif au boucllement des comptes	12 825	8 394
Fonds engagés à long terme		
Fonds de péréquation des frais	3 781	4 199
Total fonds engagés à long terme	3 781	4 199
Total passif	204 494	200 727

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte d'exploitation de SUISA

en 1000 CHF

		2014	2013
Recettes de la gestion des droits d'auteur			
en provenance de Suisse	Droits de reproduction et à rémunération	16 296	12 157
et du Liechtenstein	– Frais encaissement par tiers	– 181	– 86
	Droits d'exécution et d'émission	109 697	109 751
	– Frais encaissement par tiers	– 1 641	– 1 632
	Online	6 085	4 603
Recettes nettes		130 255	124 793
en provenance de l'étranger	Droits de reproduction	3 021	3 135
	Droits d'exécution et d'émission	8 043	7 795
Total recettes de l'étranger		11 064	10 929
Recettes annexes			
Recettes des prestations de services		112	131
Commissions d'encaissement pour des tiers		1 341	1 358
Abonnements IPI		2 908	2 803
Produits des immeubles		578	533
Divers		718	632
Produit des titres		4 475	2 712
Finance d'inscription pour nouveaux membres		165	191
Dissolution réserve spécifique		0	910
Total recettes annexes		10 298	9 270
Chiffre d'affaires total		151 617	144 992
Dépenses administratives			
Frais de personnel		18 826	18 668
Frais de locaux		591	587
Organes et commissions		492	477
Frais de bureaux		433	434
Traitement des données		2 487	2 272
Autres frais de gestion		317	500
Entretien et réparation		428	288
Frais bancaires		508	719
Amortissements		2 373	1 159
Impôts		15	14
Relations publiques		556	463
Cotisations		338	467
Relations internationales		109	161
Frais tarifaires		500	562
Dépenses liées à des projets		124	152
Total dépenses administratives		– 28 097	– 26 926
Contribution à la couverture des frais du Fonds de péréquation		418	738
Produit à répartir aux auteurs et aux éditeurs		123 939	118 804
Répartition	déjà versé en cours d'exercice	25 457	20 511
	à répartir l'an prochain	88 387	88 608
Allocation ¹⁾	7,5 % à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs	7 571	7 264
	2,5 % à la FONDATION SUISA	2 524	2 421
Produit à répartir		123 939	118 804

¹⁾ La base de calcul de ces versements est constituée d'une part des redevances de droits d'auteur nettes des droits d'exécution et d'émission, et d'autre part d'une partie des droits à redevances. Pour l'année sous revue, ces redevances se sont élevées à CHF 100 948 473.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS 2014 DE SUISA

Andreas Wegelin

Déductions de frais

La moyenne totale des déductions sur les recettes opérées pour couvrir les frais de gestion des droits d'auteur est de 12,3 %.

Droits d'exécution et d'émission en Suisse	Ø 13,52 %	au max. 15 %
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse	Ø 8,9 %	au max. 15 %
Online	14,7 %	
Recettes en provenance de l'étranger	4,0 %	
Moyenne totale	12,3 %	

Sur les recettes globales de CHF 141,3 mio. provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 17,4 mio. est utilisé pour couvrir les frais d'administration, soit 12,3 %. En outre, des recettes annexes d'un montant de CHF 10,3 mio. sont utilisées pour la couverture des frais d'administration.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers apparaissent dans les comptes annuels sous la rubrique «Frais encaissement par tiers». SUISA calcule sa déduction de frais de sorte que, même additionnée avec celle relative à l'encaissement par des tiers, elle ne dépasse pas les taux maximaux susmentionnés (à quelques rares exceptions près, qui n'ont pas d'influence du point de vue financier). Les pourcentages moyens indiqués ci-dessus désignent la déduction de frais sur les recettes nettes (après déduction des frais d'encaissement par des tiers).

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 18,5 %.

Allocations aux fondations

La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2014 la base de calcul pour ces allocations s'est élevée à CHF 100,9 mio. 2,5 % de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA et 7,5 % à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs.

Répartition supplémentaire grâce à des provisions libérées

Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour alimenter le fonds de péréquation des frais, soit pour baisser

les frais d'exploitation généraux, soit encore, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 6,5 mio. ou 7 % de tous les montants versés aux ayants droit en 2015 (à l'exception des décomptes rectificatifs). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen baisse mathématiquement de 5,64 % et s'établit à 6,66 %.

Frais de personnel

Les frais de personnel de SUISA se sont élevés à CHF 18,8 mio. durant la période sous revue. Les frais de salaires proprement dit, y compris la gratification pour le personnel, ont été de CHF 15,2 mio. Pour tous ses employés, SUISA a pris en charge en moyenne en 2014 62,3 % des cotisations à la prévoyance professionnelle. A la fin 2014, SUISA employait 204 collaborateurs pour un équivalent de 176,0 postes à temps complet. Les salaires sont à un niveau raisonnable lorsqu'on les compare à ceux versés par d'autres entreprises du domaine des services. Le rapport entre le salaire le plus bas et le plus élevé est de 1 à 5,5.

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2014 a été de CHF 769 375. La rémunération brute du Directeur général s'est élevée à CHF 302 001 en 2014.

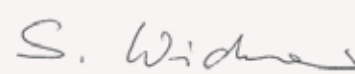
Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil se sont élevées en 2014 à CHF 277 255. Les honoraires de base fixes ont été les suivants: Président CHF 40 000, Vice-président CHF 20 000, présidents des commissions du Conseil CHF 10 000. Chaque membre du Conseil a touché en 2014 une indemnité de CHF 1050 par jour de réunion.

Effets exceptionnels dus à l'application anticipée de nouvelles règles comptables

Dès l'exercice 2015, les comptes et le bilan de SUISA seront présentés en respectant les normes Swiss GAAP FER. Afin que des valeurs comparatives de l'année précédente soient disponibles le moment venu, ces nouvelles normes sont déjà appliquées dans la comptabilité 2014 pour l'évaluation du du croire, des titres et des immeubles. Cela conduit dans le compte d'exploitation 2014 à des effets exceptionnels en ce qui concerne l'évolution du produit des titres d'une part et les amortissements d'autre part. De ce fait, une comparaison avec les valeurs des années précédentes n'est que partiellement possible.



Andreas Wegelin
Directeur général



Stefan Widmer
Chef Finances et administration / CFO

SUISA, COOPÉRATIVE DES AUTEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE, ZÜRICH

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique comprenant le bilan, le compte de profits et pertes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Autre information

Les comptes annuels de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 2 avril 2014.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BDO SA, Zurich, 16 avril 2015

Peter Stalder

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro

Expert-réviseur agréé

FONDATION DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES AUTEURS ET ÉDITEURS DE SUISA, ZURICH

en 1000 CHF

Bilan au 31 décembre	2014	2013
Actif		
Banques, compte postal	4 274	9 715
Fonds immobilisés	8 000	0
Titres	19 902	19 712
Administration fédérale des contributions (impôt anticipé)	115	83
Compte courant débiteur SUISA	7 571	7 267
Actifs transitoires	83	61
Total actif	39 945	36 836
Passif		
Créanciers	184	199
Passifs transitoires	3	6
Droits libérés	272	312
Capital de la Fondation:		
Solde reporté du 1 ^{er} janvier	36 319	33 983
Résultat d'exploitation	3 168	2 337
Total passif	39 945	36 836
Compte d'exploitation 2014		
Dépenses		
Versements de rentes	4 113	3 972
Versements d'allocations de secours	19	20
Versements aux propres institutions de prévoyance sociale des éditeurs	1 019	1 050
Frais de titres et frais divers	54	121
Frais administratifs	92	92
Excédent des recettes	3 168	2 337
Total dépenses	8 465	7 592
Recettes		
Allocation de SUISA	7 571	7 264
Intérêts	812	328
Autres affectations	0	0
Allocation spéciale fenêtres de publicité	82	0
Total recettes	8 465	7 592

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Remarque

Les prestations de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs (FPAE) sont financées selon le «système de répartition». Les prestations ne sont pas préfinancées, mais prélevées sur les produits courants (versements de SUISA). Dans ces conditions, la FPAE et SUISA ne peuvent pas garantir le maintien du niveau de prestations à long terme. Outre ce risque principal, aucun autre risque n'a été constaté. Le Conseil de SUISA est également le Conseil de fondation de la FPAE. Le Conseil de fondation a analysé les risques principaux dans le cas de la FPAE et a pris – si nécessaire – les mesures qui s'imposaient.

FONDATION EN FAVEUR DES AUTEURS ET ÉDITEURS DE SUISA, ZURICH

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de la SUISA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre organe de révision. Dans son rapport du 2ème avril 2014, ce dernier a exprimé une opinion non modifiée.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appro-

priées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

BDO SA, Zurich, le 6 avril 2015

Peter Stalder

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro

Expert-réviseur agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres. A fin 2014, le nombre d'auteurs (32 207) et d'éditeurs (2087) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 34 294.

Zürich

Bellariastrasse 82
Postfach 782
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66
Fax +41 44 482 43 33

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32
fax +41 21 614 32 42

Lugano

Via Soldino 9
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28
fax +41 91 950 08 29

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica